

Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec

Number 79, Winter 1998–1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/16651ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Conseil des monuments et sites du Québec (1998). Avis et prises de position. *Continuité*, (79), 63–66.

LES CONCOURS D'ARCHITECTURE EN MILIEU PATRIMONIAL PROTÉGÉ

ET LE GAGNANT EST ?



Il est trop facile de penser qu'il suffit d'instaurer des concours d'architecture pour améliorer la qualité du cadre bâti et des paysages au Québec.

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec prépare actuellement une politique de concours d'architecture. En vertu de cette politique, l'attribution du mandat d'architecture pour tout projet d'une valeur de 2 millions de dollars et plus, émanant des ministères, des organismes publics ou de maîtres d'ouvrage qui reçoivent une subvention du gouvernement, résulterait obligatoirement d'un concours. Le projet de politique ne prévoit aucune disposition particulière en ce qui a trait aux concours en milieu patrimonial protégé, hormis la possibilité que soient exemptés les projets de restauration.

La Commission des biens culturels du Québec, préoccupée par cette situation, a mis sur

pied un comité chargé d'analyser le projet de politique. Plusieurs membres du Conseil des monuments et sites du Québec faisaient partie de ce comité.

Le Conseil des monuments et sites du Québec trouve extrêmement inquiétant que les concours d'architecture en milieu patrimonial ne soient pas abordés en tenant compte de la spécificité de ces milieux. Il a fait des représentations auprès de la ministre de la Culture et des Communications afin que le projet de politique soit amélioré et qu'il prévoit des dispositions relatives aux concours d'architecture dont l'objet serait une intervention sur un bien classé, dans un arrondissement historique ou naturel, ou dans une aire de protection.

LE CONCOURS : GARANTIE DU RÉSULTAT ?

Le projet de politique gouvernementale se base sur les prémisses que le concours d'architecture est le « moyen le plus adéquat pour permettre une amélioration significative de la qualité de l'architecture publique » et, partant, de la qualité du cadre de vie, à l'instar du modèle français en la matière. L'idée que le concours d'architecture soit le moyen le plus adéquat pour améliorer la qualité de l'architecture mérite d'être examinée attentivement. Le concours d'architecture est aujourd'hui généralement perçu comme une garantie de l'excellence architecturale, parce qu'il stimule l'émergence d'idées et la recherche de solutions innovatrices. Cependant,

La contrainte imposée d'intégrer l'ancienne banque au projet de l'ENAP, à Québec, n'aura servi ni à protéger le bâtiment ancien ni à donner un sens à cette intervention.

Photo : Anne Vallières

la définition de l'excellence est subjective et fluctuante selon les contextes. La reconnaissance de l'excellence est tout autant fonction des critères de jugement et de la capacité du jury à la reconnaître que de la prestation des concurrents. Ainsi, fonder la qualité d'un projet sur le mode d'attribution de la commande est un principe trompeur : la pertinence et la qualité d'un projet résultent bien davantage des pratiques d'intervention et de l'encadrement de sa réalisation que des modalités de choix des professionnels.

Par ailleurs, les concours d'architecture induisent très souvent des solutions spectaculaires, visant à alimenter les revues d'architecture qui publient « de belles images ». Le développement des connaissances en matière d'aménagement urbain et de lecture du milieu bâti remet en question l'appréciation de l'architecture comme objet ou monument isolé, sans dialogue avec le site ou le milieu dans lequel cette architecture s'insère. Dans le cas d'interventions en milieu patrimonial, l'intégration et l'instauration de relations avec les éléments du contexte constituent des aspects très importants à développer. La confrontation entre la problématique particulière du patrimoine et l'innovation spectaculaire peut résulter autant d'une commande directe que d'un programme de concours conçu selon ces termes. Cela



renvoie à la question de l'encadrement de la commande et non à son mode d'attribution. De plus, l'innovation spectaculaire résultant d'un concours d'architecture présente souvent des écueils: le projet de la Très Grande Bibliothèque, en France, lauréat d'un concours international, illustre le manque de considération pour l'usage auquel il est destiné et pour ses utilisateurs. Les rayonnages, situés aux étages supérieurs, sont généreusement fenêtrés. Les livres contemplent la Seine à travers les lames des immenses stores ajoutés pour atténuer l'exposition au soleil, alors que les chercheurs travaillent en sous-sol. Pourtant, l'expérience d'habiter est un critère de qualité de l'architecture déterminant autant, sinon plus, que la force d'un concept ou la composition formelle d'un objet.

LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE

Le but d'un concours d'idées est souvent de trouver des orientations pour l'utilisation d'un site puisqu'il stimule la multiplication des solutions. Le problème posé aux concurrents de même que la définition du cadre de référence à l'intérieur duquel ils doivent agir revêtent donc une importance fondamentale puisqu'ils se reflètent ensuite dans leur proposition. Malheureusement, le concours d'architecture vise trop souvent à suppléer la mauvaise définition d'un pro-

Deux des quatre tours de La Très Grande Bibliothèque, à Paris, où sont conservés les livres. En dessous, les espaces réservés aux lecteurs et aux chercheurs.

Photo : Louise Mercier

gramme et ignore les lignes directrices déjà établies. À Place-Royale, le plan directeur d'aménagement du quartier, issu d'un consensus social et préconisant l'équilibre des fonctions à l'échelle du quartier de même que la revitalisation de la fonction résidentielle, a été contredit par le plan image élaboré pour le projet de restauration des maisons Hazeur et Smith.

Il existe en France une formule de concours de « marché de définition ». Il s'agit en quelque sorte d'un concours de définition et de programmation de projet. Elle est recommandée dans le cas de projets complexes, qui requièrent des expertises multidisciplinaires et une réflexion sur les enjeux, les potentiels et les contraintes d'un site. Les projets d'urbanisme et d'aménagement urbain, de même que les projets de réhabilitation de bâtiments qui nécessitent un changement d'usage sont expressément visés, ainsi que les cas où il s'avère difficile pour un maître d'ouvrage de définir un programme. Cette formule paraît mieux adaptée à certaines interventions dans les milieux patrimoniaux que

la formule unique que retient le projet québécois de politique gouvernementale. Le Conseil des monuments et sites croit qu'il serait pertinent d'en étudier les résultats et d'évaluer la possibilité de l'adapter au contexte québécois.

DES EXEMPTIONS INJUSTIFIÉES

Le projet de politique prévoit que certains projets peuvent être exemptés de l'obligation du concours d'architecture. Les cas d'exemption sont sujets à l'approbation de la ministre. Cependant, ni les motifs ni les critères d'exemption ne sont précisés. Certains types de projets, comme les ponts, les viaducs et les projets industriels sont soustraits de la politique, bien qu'ils constituent des équipements publics ayant un impact significatif et durable sur le paysage. Qu'on pense seulement aux ponts urbains, comme ceux qui enjambent la rivière Saint-Charles à Québec, conçus strictement selon des critères fonctionnels de voirie et d'ingénierie. Suivant la logique de l'instauration d'une politique de concours d'architecture qui vise à améliorer la qualité du cadre de vie, il y a lieu de s'interroger sur le bien-fondé de telles exemptions. Beaucoup d'éléments qui marquent notre patrimoine bâti et naturel gagneraient certainement à être conçus avec un souci plus grand de leur impact sur l'environnement.

De même, les projets de restauration pourraient se prévaloir d'une exemption, mais les raisons pour lesquelles ils pourraient en bénéficier demeurent inconnues. Le souci de transparence invoqué pour justifier la politique gouvernementale devrait se refléter dès l'énoncé de son champ d'application, en indiquant et en expliquant les motifs d'exemption, plutôt que d'énumérer certains types de projets.

DES RÈGLES DU JEU

Le Conseil des monuments et sites du Québec estime qu'une politique de concours devrait prévoir des dispositions particulières encadrant les interventions en milieu patrimonial protégé. Le lancement de tout concours dans de tels lieux devrait être précédé d'étapes préliminaires dont le rôle est fondamental. Les interventions dans ces milieux exigent au préalable qu'on en ait une connaissance approfondie. Si l'identité d'un lieu est définie comme « ce qui demeure semblable malgré le changement », il est indispensable d'identifier d'abord ce qui constitue l'essence de cette identité, à travers ses permanences structurales. Les processus de formation et de transformation du milieu bâti dans lequel l'intervention est prévue doivent donc être analysés de manière scientifique et les données qui en résultent, interprétées et traduites dans un plan d'aménagement. Ensuite, sur la base de cette analyse, le programme du projet est élaboré: il formule, dans des termes opérationnels, les objectifs, les directives et les critères de design qui serviront de guide aux concepteurs du projet. Finalement, les critères de sélection des membres du jury et des concurrents, s'il s'agit d'un concours

restreint, de même que les critères d'évaluation des projets sont définis et énoncés de façon claire et précise.

La complexité de toutes ces opérations exige qu'elles soient menées par une équipe d'experts dans toutes les disciplines concernées. Il importe que la coordination et l'élaboration des études préliminaires soient arbitrées par une instance compétente et indépendante. Cela, afin de garantir l'équilibre entre, d'une part, les intérêts privés du maître d'ouvrage et des futurs usagers et, d'autre part, les intérêts publics qui découlent de la reconnaissance collective d'un lieu patrimonial. De plus, l'intervention d'un comité composé de plusieurs experts favorise la compréhension d'une problématique dans sa globalité. Plusieurs avis permettent de diminuer les ris-

ques de porter un mauvais jugement. Par exemple, dans le cas du récent concours de l'ENAP à Québec, les exigences du concours imposaient aux participants d'intégrer la banque présente sur le site au nouveau bâtiment (voir « *Gare au façadisme!* », *Continuité*, numéro 75, p. 56). A-t-on examiné attentivement les impacts de la conservation du bâtiment sur le fonctionnement du nouvel édifice? Aujourd'hui, il ne subsiste plus que la façade (reconstruite!) de ce bâtiment, toute sa structure interne ayant été démolie. Ce résultat hybride découle peut-être d'une évaluation préliminaire déficiente.

Une fois la proposition lauréate choisie, un comité indépendant devrait assurer la révision du projet à toutes les phases de sa définition et de son exécution. Ce comité vérifierait la

compatibilité du projet, à la fois avec les objectifs de départ et avec les principes de conservation et de mise en valeur des monuments et des arrondissements historiques.

Par ailleurs, il est indispensable que les questions relatives aux interventions dans les milieux patrimoniaux fassent l'objet d'une réflexion et d'un débat publics. Tout au long du processus qui précède la réalisation d'un projet, l'information et la consultation publique sont indissociables de son développement: elles contribuent largement à son amélioration et à son acceptation. Cet aspect devrait donc être prévu de façon systématique dans la politique gouvernementale de concours d'architecture.

La méthodologie décrite ici est éprouvée dans de nombreux pays qui doivent gérer les transformations de milieux

bâties plusieurs fois centenaires. Elle assure une gestion planifiée des interventions qui visent à adapter les structures héritées aux besoins contemporains.

Le Conseil des monuments et sites du Québec considère que l'adoption d'une politique rendant obligatoire la tenue de concours d'architecture apparaît hâtive. Telle que proposée, l'instauration de cette politique brûle l'étape importante du débat public et de la mise à profit d'expertises non partisans. Par ailleurs, des politiques plus globales devraient encadrer une telle politique, l'une sur l'architecture et le cadre de vie, et l'autre sur le patrimoine. Il apparaît évident que le concours d'architecture ne peut suppléer seul à la banalisation du paysage au Québec.

Qu'advient-il de la maison Baptiste-Jamme ?



La maison Baptiste-Jamme dans les années 1970.
Photo : CUM

Située à Kirkland, en banlieue ouest de Montréal, la maison Baptiste-Jamme témoigne tristement de l'incurie du ministère de la Culture et des Communications dans l'application de la Loi sur les biens culturels.

Comment, en effet, cette ancienne maison de pierre de la seconde moitié du XVIII^e siècle, classée monument historique en 1976, peut-elle être laissée à l'abandon depuis presque 20 ans sans que personne ne réagisse? Le promo-

teur privé qui en est propriétaire s'en désintéresse. Récemment, un centre d'alimentation et un stationnement sont venus en bouleverser l'environnement immédiat. Bref, la maison se trouve isolée dans un aménagement de banlieue.

Un mince espoir demeure néanmoins: le Ministère serait en pourparlers avec le promoteur et la Ville de Kirkland afin

que la maison trouve une nouvelle vocation. N'oublions pas que la loi lui impose de maintenir la pérennité de nos monuments historiques...

Aujourd'hui, la maison, affreusement défigurée, a perdu tous les éléments de son environnement d'origine.

Photo : Sylviane Soulaïne



Travaux à Place-Royale



La Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) a amorcé, en juin dernier, les travaux de restauration des maisons Hazeur et Smith en vue d'en faire le centre d'interprétation de Place-Royale.

Le Conseil des monuments et sites du Québec s'intéresse de près au dossier de Place-Royale depuis 20 ans. Il a demandé à maintes reprises que des consultations publiques soient organisées sur le devenir de ce lieu (voir *Continuité*, numéro 69, p. 56).

Rappelons que la ministre de la Culture et des Communications a annoncé en 1996 le projet d'un centre d'interprétation et d'accueil à Place-Royale. La Commission de Place-Royale a été constituée et chargée d'organiser une consultation qui, dans les faits, s'est tenue sur invitation. Différents intervenants, dont le CMSQ, ont été invités à s'exprimer tour à tour, en privé, devant la commission. Le CMSQ a déploré une telle démarche, qu'il considère antidémocratique et qui ne constitue en aucun cas un débat public sur la question de Place-Royale.

Une programmation préliminaire du centre d'interprétation a ensuite été produite et envoyée pour commentaires aux intervenants qui ont participé à la consultation.

Selon le CMSQ, l'équipement muséologique qu'on veut installer à Place-Royale est trop lourd et envahissant, et menace, par son échelle et ses impacts, l'équilibre des fonctions nécessaires à la qualité du lieu comme milieu de vie. D'ailleurs, le projet ne respecte pas le plan directeur d'aménagement du Vieux-Québec-Basse-Ville qui veut que les étages supérieurs au rez-de-chaussée soient de vocation résidentielle, conformément à la volonté des citoyens maintes fois exprimée à l'occasion d'audiences publiques. De fait, ce projet tend à muséifier un ensemble historique plutôt qu'il ne favorise son inscription dans la ville vivante.

Presque simultanément, en décembre 1996, un concours national d'idées en architecture est lancé et, en mars 1997, au terme de deux phases, le projet lauréat est sélectionné. En mars dernier, le CMSQ et le Comité des citoyens du Vieux-Québec demandaient à

la Commission des biens culturels de tenir de véritables audiences publiques pour analyser les impacts du projet avant que ne débutent les travaux. Cette requête leur était malheureusement refusée en invoquant que le projet était trop avancé.

Toutefois, dans sa recommandation à la ministre, la Commission des biens culturels déplorait le manque de plan d'ensemble et le traitement à la pièce pour achever Place-Royale. Elle regrettait aussi

Place-Royale, à Québec, avant le début des travaux en juin 1998.

Photo : Pierre Larochelle

que le processus de consultation adopté n'ait pas permis un véritable débat public, selon les critères de l'UNESCO qui s'appliquent aux villes du patrimoine mondial. Le chantier de construction du centre d'interprétation de Place-Royale durera jusqu'à l'été 1999.

Comité Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Diane Archambault-Malouin, historienne de l'art; Jean Belisle, historien de l'art; Denise Caron, historienne; Claudine Déom, historienne de l'architecture; Nathalie Sénécal, historienne de l'art; Yves Bellefleur, citoyen; Hélène Léveillé, spécialiste en conservation de l'architecture.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Daniel Arsenaault, archéologue; Clermont Bourget, urbaniste; Jocelyne Cloutier, citoyenne; Bernard S. Gagné, architecte; France Gagnon Pratte, historienne de l'architecture; Pierre Laro-

chelle, professeur en architecture; Michel Lessard, historien; Louis Gagnon, historien de l'art.

POUR INFORMATION :

Claudine Déom, agente de liaison Comité APP, région de l'Ouest du Québec.

Tél.: (514) 270-8645
Télé.: (515) 270-8355

Anne Vallières, agente de liaison Comité APP, région de l'Est du Québec: 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6.
Tél.: (418) 647-4347 ou 1 800 494-4347

Télé.: (418) 647-6483
cmsq@megaquebec.com